



Avignon, le 16 novembre 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie ASTAY
Dalila BROOKS

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 27

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
sylvie.astay
@ac-aix-marseille.fr
dalila.brooks
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2012 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus**

**Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO du 7 février 2002)**

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

I/ Conditions d'inscription

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- la durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre 2012, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte, en revanche les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.
- la condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2010 et 2011, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

3/ Diverses modalités d'inscription

A/ Inscription de plein droit

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2010 ou 2011 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2012-2013 ou 2013-2014.

B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

C/ Dispense d'inscription

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- les enseignants nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées durant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non.

Cependant, **la dispense d'inscription n'étant pas automatique**, il appartient aux enseignants concernés de solliciter l'avis de l'IEN afin, le cas échéant, d'être soumis à la procédure de l'entretien, préalablement aux opérations de mutation; alors, l'imprimé annexé doit être renseigné.

II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront les 30 et 31 janvier 2012. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien au plus tard le 24 janvier 2012. Si le 26 janvier 2012, le candidat n'a pas reçu sa convocation, il devra prendre contact avec les personnes chargées du dossier référencées sous le présent timbre.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, l'inspecteur d'académie arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

III/ Instruction des candidatures

1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe, il est également disponible sur le site de l'inspection académique.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à l'inspection académique, DVRH, **pour le 10 décembre 2011**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat et affranchie,
- un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection, sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date.**

2/ Calendrier des opérations

10 décembre 2011 :	date limite de réception des candidatures
6 janvier 2012 :	retour à l'inspection académique – DVRH des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.
30 et 31 janvier 2012 :	commissions d'entretien
février 2012 :	consultation de la commission administrative paritaire

Bernard LELOUCH

P.J. :

1 notice de candidature (à remplir recto verso)

Etat des services :

établissement d'affectation	/	fonctions exercées	/	période (du...au...)
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	

Vœux d'affectation (à titre indicatif) (2) :
(2) entourer la réponse correcte

A- Vœux ouverts à tous les postes de direction dans le département ?

OUI NON

B- Vœux limités à plusieurs écoles ?

OUI (préciser lesquelles) :

NON

C- Vœux limités à une école ?

OUI (préciser laquelle) :

NON

Participation aux œuvres complémentaires de l'école (le cas échéant préciser)

Fait à, le

Signature du candidat :

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : Pour le 10 décembre 2011, délai de rigueur, 1 ex à l'IA service DVRH-A accompagné d'une enveloppe affranchie/ 1 ex à l'IEN de la circonscription joint aux 2 rapports d'inspection.